



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	49	0	0

**OBJET : 00-18 - RENOUELEMENT
DU CONSEIL MUNICIPAL - CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- CONSEIL D'ADMINISTRATION -
ELECTION DES REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1068/14

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 14 AVR. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 14 AVR 2014

Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du lundi 7 avril 2014

Le lundi 7 avril 2014 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/04/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Khéra BADAOUÏ, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, M. Gérard PIEL

Procurations

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Le Code de l'Action sociale et des Familles, en ses articles L. 123-4 à 9 et R. 123-1 à 30, précise les règles de composition des conseils d'administration des centres communaux d'action sociale.

Ainsi, le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le Maire qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal, et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal, mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ces derniers sont nommés par le maire, par arrêté, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite précisée ci-dessus.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin étant secret.

Il est ainsi proposé, compte tenu du renouvellement du Conseil municipal :

- d'une part de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'Action sociale, dans la limite indiquée à l'alinéa précédent ;
- d'autre part de procéder à l'élection des membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre communal d'Action sociale, étant précisé que :
- ne peuvent siéger au Conseil d'Administration des personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au Centre communal d'Action sociale (article R.123-15 du Code de l'Action sociale et des Familles) ;
- chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète et dans ce cas, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste et si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats (article R. 123-8 du Code de l'Action sociale et des Familles) ;
- conformément aux dispositions de l'article R. 123-11 du Code de l'Action sociale et des Familles, « les associations mentionnées au septième alinéa de l'article L.123-6 du Code de la Famille et de l'Action sociale sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie, et le cas échéant par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'administration du centre d'action sociale ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants. C'est ainsi que cette information figure au panneau d'affichage de la mairie.

OUI CET EXPOSE

Commission(s) :

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **FIXE** à 16 (seize) le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'Action sociale, hors le Maire, président ;

- **PROCEDE** à l'élection en son sein de la moitié des membres du Conseil d'administration, soit 8 (huit) membres au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Se portent candidats :

Liste Majorité
Jacques GENTE
Marguerite BLAZY
Nathalie DEPETRIS
Jacqueline DOR
Sophie NASICA
Vanessa LELLOUCHE
Monique CANOVA
Henri CHIALVA
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes
Lionel TIVOLI
Liste Union Gauche PS/PC
Michèle MURATORE
Gérard PIEL
Pierre AUBRY

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	49
b. à déduire : bulletins blancs ou nuls.....	0
c. Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	49
d. Majorité absolue.....	25

Ont obtenus

Candidats	Nombre de voix
Liste Majorité	41
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	5
Liste Union Gauche PS/PC	3

Commission(s) :

Répartition au plus fort reste

Quotient électoral

suffrages exprimés	- 49
/nombre sièges à pourvoir	8
QE	6,125

1ère répartition au quotient

	Nbre voix obtenues	/QE	total	Nbre de sièges obtenus
Liste Majorité	41	6,13	6,69	6
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	5	6,13	0,82	0
Liste Union Gauche PS/PC	3	6,13	0,49	0

2ème répartition au plus fort reste

	Nbre voix obtenues	- (sièges obtenus x QE)	total	Nbre de sièges obtenus
Liste Majorité	41	36,75	4,25	0
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	5	0,00	5,00	1
Liste Union Gauche PS/PC	3	0,00	3,00	0

3eme répartition au plus fort reste

	Nbre voix obtenues	- (total sièges obtenus x QE)	total	Nbre de sièges obtenus
Liste Majorité	41	36,75	4,25	1
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	5	6,13	-1,13	0
Liste Union Gauche PS/PC	3	0,00	3,00	0

Commission(s) :

Répartition des sièges

	Nbre de sièges obtenus
Liste Majorité	7
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	1
Liste Union Gauche PS/PC	0

Sont déclarés élus pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'Action sociale :

Jacques GENTE
Marguerite BLAZY
Nathalie DEPETRIS
Jacqueline DOR
Sophie NASICA
Vanessa LELLOUCHE
Monique CANOVA
Lionel TIVOLI

- **PREND ACTE** du fait que les huit personnes non membres du Conseil municipal, mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, seront nommées par le Maire, par arrêté, à l'issue de la procédure de consultation des associations dans les conditions de l'article R. 123-11 du Code de l'Action sociale (affichage en mairie).

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-18 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Date de transmission de l'acte : 14/04/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 14/04/2014

Numéro de l'acte : DCM1068-14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140407-DCM1068-14-DE

Date de décision : 07/04/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles